



Ordonnance de télécom CRTC 2015-99

Version PDF

Autre référence : 2015-61

Ottawa, le 24 mars 2015

Norouestel Inc. – Approbation définitive d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande
Norouestel Inc.	924 924A 924B	le 29 janvier 2015 le 5 février 2015 le 11 février 2015

2. Le Conseil n’a reçu aucune intervention relativement à la demande.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général